



EMPLOYEUR

TFCM SAS
Le Bois de la Rochelle
85420 DAMVIX

SIRET 333 892 982 00013
NAF 2550B

CHAMP D'APPLICATION

Sous réserve de champ d'application propre à telle ou telle disposition et mentionné expressément, la présente décision d'engagement unilatéral s'appliquera :

- A l'ensemble du personnel, aux stagiaires et aux intérimaires**
- Aux catégories de personnel suivantes :

OBJET

Pour accompagner son développement et les enjeux forts de CA sur les années à venir, l'entreprise est en phase intensive de recrutement.

DANS CE CADRE, LA DIRECTION FAIT EVOLUER LA PRIME DE COOPTATION MISE EN PLACE DEPUIS LE 10/10/2022.

Cette prime a pour but d'inciter les salariés à aider l'entreprise à recruter en proposant des candidats à l'embauche. Il peut s'agir de personnes sans expérience comme de profils qualifiés car il existe des postes à pourvoir à tous les niveaux.

Cette prime sera versée au salarié qui a permis l'intégration d'un nouveau collaborateur et non au nouveau collaborateur.

A compter du 1^{er} juin 2024, cette prime est revalorisée à un montant maximal de 500€ bruts, versé de la manière suivante :

- Si l'embauche se fait suite à l'intérim ou en CDD :*
- 250 € bruts à l'embauche en CDD si intérim
 - 250 € bruts au moment de la signature du CDI

Si l'embauche se fait directement en CDI :

- 250 € bruts à l'embauche si le nouveau salarié est toujours présent le dernier jour du mois de son embauche
- 250 € bruts à la fin de la période d'essai

Pour qu'elle puisse être perçue, il faudra que « l'apporteur » de la candidature ait été **identifié clairement et préalablement** au recrutement.

DATE D'EFFET - DUREE

Sous réserve d'une date d'effet propre à telle ou telle disposition et mentionnée expressément, l'engagement unilatéral dont objet entrera en vigueur à la date du **1^{er} juin 2024** pour une durée indéterminée pour tous les versements de prime de cooptation à partir de cette date même celles déjà engagées mais sans effet rétroactif.

PORTEE

La présente décision d'engagement unilatéral sera suspendue en ses effets, pour tout ou partie suivant les conséquences constatées, et ce jusqu'à dénonciation pour modification ou suppression, dans les cas où une évolution de la réglementation, une action individuelle ou collective en particulier de nature judiciaire ou administrative, tend à ou a pour effet de : créer un avantage équivalent ou de nature comparable, remettre en cause sa régularité ou sa validité, remettre en cause son économie ou l'étendue de ses effets et notamment créer des charges et obligations supplémentaires non envisagées à l'occasion de sa mise en place, ou rendre son application impossible.

FORMALITES

L'engagement unilatéral dont objet :

- N'a donné lieu à aucune démarche préalable (absence de représentants du personnel / consultation ou information préalable non applicable)
- A donné lieu aux informations ou consultations suivantes : présentation aux membres élus du CSE lors de la réunion du 28/05/2024.**

Sans préjudice de toute obligation particulière de dépôt ou publicité se rapportant à telle ou telle disposition, les présentes feront l'objet des formalités suivantes :

- Diffusion par affichage papier** Autres modalités de diffusion : _____
- Formalités de dépôt : _____

Fait à Damvix, le 28/05/2024

Le Président
GUIMBAL Frédéric

